

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

12 février 2026

Séance du Jeudi 19 février 2026

Le 19 février 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h00.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée Monsieur Olivier DELARCHE. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci. **M. Oliver DELARCHE est désigné.**

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 6 élus présents sur un total de 10. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme MOISAN Régine, M. DELARCHE Olivier, Mme NOUVEL Laurence, M. LE VOT Gwénaël, M. PINSARD Fabien, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, M. RAULT Sébastien

Absents excusés et dépôts de pouvoir :

Absents : Mme HAGGENMILLER Stéphanie, M. Kévin POILVET

Madame Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 6 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 11 décembre 2025. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

<u>Numéro</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>
01/2026	07/01/2026	<i>Remplacement ballon d'eau chaude atelier</i> : signature du devis avec DANIEL ETIENNE pour un montant de 691,05€ HT, 829.26€ TTC
02/2026	12/01/2026	<i>Réparation de l'épareuse</i> : signature du devis avec MARTIN MAINTENANCE AGRICOLE pour un montant de 1 758.36€ HT, 2 110.03€ TTC
03/2026	19/01/2026	<i>Achat d'enveloppe fenêtres</i> : signature du devis avec IMPRIMERIE CENTRE BRETAGNE pour un montant de 323.14€ HT, 387.76€ TTC
04/2026	23/01/2026	<i>Fournitures administratives école publique</i> : signature du devis avec 10 DOIGTS pour un montant de 214€ HT, 256.80€ TTC

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,

Vérification du quorum,

Approbation du procès-verbal du Conseil du 11 décembre 2025

Ordre du jour :

1. Délibération portant création d'emploi permanents et présentant le tableau des effectifs,
2. Offre d'achat du lot n°19 du Lotissement des Colombières
3. Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables

1. D01-2026 : Délibération portant création d'emploi permanents et présentant le tableau des effectifs,

Les collectivités doivent disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure. Ces documents prennent la forme d'un tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Les contrats aidés (CUI-CAE...) et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Il est préconisé d'adopter une fois par an préalablement à l'adoption du budget primitif le tableau des effectifs permanents et qui fait l'objet tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité doit être en mesure de se référer à un tableau des effectifs à jour tout au long de l'année, en fonction des différentes créations, suppressions ou modifications d'emploi,

Tenant compte que des créations de poste sont nécessaires au bon fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil municipal de créer et supprimer les postes suivants :

Budget commune						
Emploi	Filière	Grade	CAT	DHS	ETPT	Emploi permanent
Agent technique chargé de l'entretien des locaux & cantine scolaire	Technique	Adjoint technique territorial	C	35h	1	A supprimer au 15/03/2026
Agent technique chargé de l'entretien des locaux & cantine scolaire	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1	A créer au 01/03/2026

Budget centre de santé						
Emploi	Filière	Grade	CAT	DHS	ETPT	Emploi permanent
Assistante médicale	Administrative	Adjoint administratif	C	28h	0.8	A créer au 01/03/2026

Il est proposé de créer un poste dans le cadre d'un avancement de grade à l'ancienneté :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe pour un agent du service technique chargé de l'entretien des locaux & cantine scolaire.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe l'Assemblée que le nouvel accord national signé en août 2025 prévoit de financer jusqu'à 2 ETP d'assistants médicaux pour 1 ETP médecin pour les centres de santé Installés en zone d'intervention prioritaires (ZIP) notamment. Le centre de la Chèze pourrait donc bénéficier de ce dispositif.

Pour rappel, une assistante médicale a le rôle suivant :

- **Des tâches de nature administrative** comme, par exemple : l'accueil du patient, la création et la gestion du dossier informatique du patient, etc.
- **Des missions en lien avec l'activité médicale** : préparation et déroulement de la consultation (aide à l'habillage, au déshabillage, prise de constantes...) ; préparation et aide à la réalisation d'actes techniques.
- **Des missions d'organisation et de coordination** notamment avec les autres acteurs intervenant dans la prise en charge des patients.

Actuellement, le centre de santé de La Chèze a une assistante médicale. Il est proposé de recruter une assistante médicale supplémentaire à 80%. Cela devrait libérer du temps médical pour augmenter les consultations et serait financée par une subvention complémentaire.

Madame Virginie LE GUENNEC, Coordinatrice administrative du Centre de santé de La Chèze présente l'intérêt de cette nouvelle organisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs permanents suivant :

Budget centre de santé

	CAT	Titulaire TC	Titulaire TNC	Contractuel	TOTAL
Filière médico-sociale					
Médecin territorial hors classe	A			2.83	2.83
Auxiliaire médical en pratique avancée	A			0.2	0.2
Aide-soignant classe supérieure faisant fonction de coordinateur administratif du centre de santé	B	1			1
Aide-soignant faisant fonction d'assistante médicale	B			1.8	1.8
Sage-femme	A			0.11	0.11
Filière administrative					
Adjoint administratif faisant fonction de secrétaire médicale	C			1	1
TOTAL		1		5,94	6,94

Budget communal

	Filière	Catégorie	Titulaire TC	Contractuel	TOTAL
Rédacteur principal 2ème classe	Administrative	B		0.8	0.8
Adjoint administratif principal 1ère classe	Administrative	C	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	Technique	C	0	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	C	1		
Adjoint technique	Technique	C	1	0.97	1.97
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	Sociale	C		1	1
TOTAL			3	2.77	5.77

2. D02-2026 : Offre d'achat du lot n°19 du Lotissement des Colombières

La délibération n° 43-2025 du 25 septembre 2025 est annulée et remplacée par la présente délibération

Madame Le Maire expose :

La société COOPALIS a acquis le lot n°6 du lotissement des Colombières le 4 novembre 2025.

Des difficultés ont été rencontrées lors des opérations de terrassement en janvier 2026, soit l'absence de sol dur à moins de 2 mètres de surface obligeant à avoir recours à ces techniques de pilotis. Il s'en suit un surcoût de l'opération non supportable par la société de construction sociale COOPALIS.

Un échange de parcelle entre le lot n°6 et le lot n°19 est proposé.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager PA 022 039 18 J0001 du 9 avril 2018,

Vu la délibération n° D44-2024 autorisant la mise en œuvre d'un programme de trois logements en PSLA (Prêt Social Location Accession) avec la société COOPALIS, société coopérative spécialisée dans la construction de logements sociaux.

Considérant que la société COOPALIS s'est portée acquéreur du lot n°19 du lotissement des Colombières de 402 m²,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réserver le lot n°19 au profit de la société COOPALIS,
- D'accepter l'offre d'achat de la société COOPALIS pour un montant de 7 641.60€,
- De n'appliquer aucuns dommages et intérêts en cas de rétractation ou d'application des conditions suspensives,
- D'autoriser Mme le Maire à signer une promesse de vente ainsi que l'acte définitif de vente auprès du notaire.

3. D03-2026 : Budget Principal - Admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil municipal des demandes d'admissions en non-valeur des créances irrécouvrables émanant du Trésor Public.

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésor Public propose chaque année l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Les recettes proposées à l'admission en non-valeur en 2026 concernent les exercices 2004 à 2017 et s'élèvent à :

- Pour l'année 2004 : 113€
- Pour l'année 2005 : 416.16€
- Pour l'année 2013 : 49.01€
- Pour l'année 2015 : 798,48€
- Pour l'année 2016 : 10€
- Pour l'année 2017 : 10€

Soit un total de 1 396,65 €

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de la commune de La Chèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (1 pour ; 5 contre ; 1 abstention) :

- De ne pas approuver la demande d'admissions en non-valeur proposée d'un montant de 1 396,65€,

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 mars 2026

Fin conseil municipal : 21h28